



Publié sur le site internet de la Commune le 29/06/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 juin 2023

Date d'envoi des convocations – mercredi 21 juin 2023

<i>Nombre de membres</i>					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	19	6	25

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin, à dix-sept heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

### Présents :

M. Yves PALMIERI, Maire ;

Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, Adjoint ;

Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Danielle JANIN, Monsieur Jean-Paul RUIZ, M. Jacques EVEN, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, Mme Christine GUILLERAND-BOCCHECIAMPE, M. David MONIN, Mme Magali DALMASSO, M. Mohamed-Salah MOHAMED, Conseillers municipaux.

### Avaient donné procuration :

M. Robert BERTI à Mme Micheline TÉOBALD, Mme Virginie VAILLANT à Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY, M. Philippe VERSINI à M. Alexis COLLET, M. Lucas AUDIBERT à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON.

### Absents excusés :

Mme Marie-France GERINI, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT.

### Absents :

Mme Ludivine MANGOT.

Mme Magali DALMASSO ayant été désignée secrétaire de séance,

### 9. N°2023/084 : Mise à jour du tableau des indemnités de fonction des élus suite au décès de Mireille GAMBÀ

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,  
Vu, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,  
Vu, la délibération n°2021/11 du Conseil Municipal du 22 mars 2021,  
Vu, la délibération n°2021/065 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021,  
Vu, l'arrêté du Maire n°2023/DGS/019 du 20 juin 2023,

Considérant que conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT, les indemnités de fonction des Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux délégués ont été approuvés par délibération n°2021/11 du 22 mars 2021 puis modifiées par délibération n°2021/065 du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique sans qu'il ne soit nécessaire de l'approuver par délibération, conformément aux articles L.2123-20-1 et L.2123-24 du CGCT ;

Considérant que cet indice terminal est fixé à 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, et sa valeur est actuellement de 4 025,53 € bruts mensuels depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, sachant que la valeur du point d'indice et le niveau de l'indice terminal sont susceptibles d'augmenter dans les prochains mois, au vu de ce qui a été annoncé récemment par le Gouvernement ;

Considérant que, par la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021 précitée, le Conseil Municipal procédait à une répartition de l'enveloppe globale des indemnités et octroyait une indemnité de fonctions de 21 % de ce même indice aux Adjointes en fonction et de 5,80 % de cet indice aux 5 Conseillers Municipaux délégués, parmi lesquels figurait Mireille GAMBA, déléguée à la vie associative ;

Considérant que, suite à son décès le 25 mai 2023, sa délégation de fonctions a été attribuée à Micheline TÉOBALD par arrêté du Maire n°2023/DGS/019 du 20 juin 2023 ;

Considérant que le tableau des indemnités de fonction, annexé à la délibération, étant nominatif, il convient dès lors de le mettre à jour sur ce point uniquement, en remplaçant Mireille GAMBA par Micheline TÉOBALD sachant que les pourcentages d'indemnités sont inchangés ; que la modification est surlignée en jaune dans le tableau ;

#### *Annexe 9.1 : Tableau des indemnités des élus*

Considérant que le versement de l'indemnité de fonction à Micheline TÉOBALD interviendra à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **Article 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **Article 2 : ACTUALISE** le tableau des indemnités des élus approuvé par délibération n°2021/065 du 1<sup>er</sup> juin 2021 en remplaçant le nom de Mireille GAMBA par celui de Micheline TÉOBALD,
- **Article 3 : PRÉVOIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la Commune,
- **Article 4 : DIT** que ces indemnités de fonction bénéficieront automatiquement des revalorisations prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en cas de revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en cas d'augmentation de la valeur du point d'indice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pour extrait certifié conforme,



Yves PALMIERI

Voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative – CJA).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE ; ou par voie électronique via le lien accessible ici : <https://www.lafarlede.fr/contact> . Votre interlocuteur sera M. Louis MAUBERT, Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification (réception), devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et les personnes qui demeurent à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Préfecture du Var le : .....

et de la publication sur le site Internet de la Commune le :

.....

Pour le Maire, par délégation,



Louis Maubert,  
Directeur de Pôle